



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe

10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 24 JUIN 2025**

DELIBERATION N°2025/2406-13

***Objet :* AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LE CONTRAT DE BAIL PRECAIRE
ET DE SERVICES DE RESTAURATION SDIS 971 – HEC
(DEFILE NATIONAL 2025)**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 20 juin 2025 envoyée aux membres par courriel le 12 juin 2025. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 24 juin 2025 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 juin 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
Présents de droit				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) a été désigné comme coordonnateur principal du 18^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France qui participera au défilé national du 14 juillet à Paris,

Considérant que la participation à cette cérémonie nécessite, notamment, que la délégation du SDIS soit logée non loin du lieu du défilé, dans un hébergement proposant idéalement une restauration en pension complète avec flexibilité quant aux heures des repas, compte-tenu des horaires des répétitions,

Considérant que l'établissement HEC Paris possède des espaces de location permettant de répondre à ces contraintes,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le contrat de bail précaire et de services et de restauration annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ledit contrat, ainsi que tous les actes relatifs à celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00


Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :



Apprendre à oser

Contrat de bail précaire et de services de restauration

Entre

HEC Paris, établissement d'enseignement supérieur consulaire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 817 759 186 et dont le siège social est situé 1 rue de la Libération 78350 Jouy en Josas, représenté par Eric Ponsonnet, Directeur Général Adjoint.

Ci-après dénommé « HEC Paris »,

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Guadeloupe établissement public dont le siège social est situé 10 rue Georges Biras, Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare, 97139 Les Abymes, dûment représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE.

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »,

D'autre part,

HEC Paris et le Bénéficiaire étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

Préambule

Le Bénéficiaire est chargé de l'organisation logistique du SDIS 971. Il contracte pour le compte du Bataillon qui lui a donné, par convention bilatérale, tout pouvoir aux fins d'en assurer sa subsistance et ses nécessités. Il participe au défilé du 14 juillet 2025, organisé à Paris.

Le Bénéficiaire, doit faire face à des contraintes très précises en termes d'hébergement et de location de locaux.

La participation à cette cérémonie nationale exige :

- Un hébergement
- Restauration en pension complète avec flexibilité moyennant un supplément en fonction des ressources humaines supplémentaires utilisées, compte tenu des horaires de répétition
- Une laverie ; disponible, payable individuellement par carte bancaire.
- Des places de parking sécurisées pour deux bus, des véhicules de logistique et des véhicules de service

Le SDIS 971 a choisi de retenir HEC Paris pour ses espaces de location permettant de répondre à toutes aux contraintes précédemment listées. En effet, les locaux d'HEC Paris se situent à proximité des lieux d'exécution des défilés. Satory pour les répétitions, et les Champs-Élysées, pour les répétitions et pour l'exécution finale.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-13-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Compte tenu de leur communauté d'intérêts, les Parties ont décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

HEC Paris consent au Bénéficiaire qui accepte, un contrat de location d'hébergement (bail précaire) et de prestations de restauration annexes, dans le cadre de la préparation et de la participation du Bénéficiaire au défilé du 14 juillet 2025 pour un Bataillon d'un effectif estimé à 91 personnes, pour la période du 4 juillet 2025 au 15 juillet 2025.

Le Bénéficiaire déclare être parfaitement informé que le présent contrat n'est soumis dans aucune de ses dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée du bail ni bénéficier d'aucun droit à renouvellement ni d'aucune indemnité.

Article 2 – Désignation

2.1 Locaux

Les locaux objets du présent contrat (ci-après dénommés les « Locaux ») sont situés sur le campus d'HEC Paris à Jouy-en-Josas.

Les Parties conviennent que HEC Paris met à la disposition du Bénéficiaire, pendant la durée du contrat, les chambres réparties comme suivant :

- Des chambres confort individuel,
- Des locaux dits annexes (locaux techniques...) et espaces appartenant à HEC (parc de stationnement).

2.2 Restauration

Le Bénéficiaire aura accès au restaurant universitaire de HEC Paris du dîner du 04 juillet 2025 au petit-déjeuner du 15 juillet 2025. Le nombre de couverts, les horaires d'ouverture et le détail des prix sont déterminés par devis en annexe 3.

Article 3 – Etat des lieux

Un état des lieux des Locaux ainsi qu'un inventaire du Matériel seront dressés à l'entrée et à la sortie du bail. A défaut d'état des lieux d'entrée, le Bénéficiaire sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

Les Locaux devront être rendus en bon état d'entretien et le Matériel en bon état de fonctionnement.

Article 4 – Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 4 juillet 2025 à 11 h et prendra fin le 15 juillet 2025 à 14 h. Le Bénéficiaire est tenu de se présenter trente (30) minutes avant l'heure de début du bail pour procéder à l'état des lieux d'entrée.

Les Locaux doivent être rendus dans leur état initial à la date de fin du bail fixée ci-dessus. Le Bénéficiaire est tenu de rester trente (30) minutes de plus pour procéder à l'état des lieux de sortie.

Des prestations supplémentaires pourront être demandées en sus du devis en annexe qui seront ajoutées à la facture finale.

Des frais supplémentaires pourront également être facturés en cas de dépassements horaires, ou bien d'un nombre de convives supérieur à celui du devis.

9. Prestations hébergement

L'hébergement est consenti et fera l'objet d'un devis annexé à la présente convention sur la base des prestations suivantes :

Chambre individuelle au tarif de 50€ TTC par nuitée

Lits équipés de kit semi-durables composés de draps jetables réutilisables (un stock de rechange sera disponible durant le séjour)

Serviettes de toilettes non fournies (stock de serviettes jetables sera disponible durant le séjour)

Cuisines communes mises à disposition dans le bâtiment

Conformément à l'article 1 du présent contrat, le Bénéficiaire s'engage à communiquer à HEC le nombre de :

- Personnes à loger et le nombre de nuitées ;
- Petits déjeuners, déjeuners et dîners, boisson/personne pour la durée du séjour,
- Prestations supplémentaires.

HEC s'engage à établir des devis. Les devis acceptés Restauration et Hébergement feront l'objet d'un bon de commande émis par le Bénéficiaire.

Une facture sera établie par HEC Paris à l'issue de la réalisation de ces prestations. Cette facture sera transmise au Bénéficiaire à l'adresse mentionnée à l'article 12.

Aucune modification ne sera acceptée par HEC Paris après le 3 juin 2025. Toute modification sera formalisée par écrit (courriel avec accusé de réception).

9.3 Règlement des factures

Le Bénéficiaire s'engage à régler chaque facture dans un délai de trente (30) jours suivant leur réception. Les factures seront réglées sur le compte suivant :

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

HEC PARIS

1 RUE DE LA LIBERATION

78351 JOUY EN JOSAS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Ciê RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02837	00010916182	94	BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS	(02837)
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0109 1618 294 (6)				BIC: BNPAFRPPXXX (7)	

Article 5 – Dégradations

Le Bénéficiaire est tenu définitivement des dépenses nées des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations des Locaux, des locaux de restauration, et/ou du Matériel résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de toute personne participant à l'Événement.

Dès qu'il en a connaissance, le Bénéficiaire doit aviser HEC Paris, par tout moyen, de toute détérioration ou dégradation.

Article 6 – Grosses réparations

HEC Paris a la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code civil.

Article 7 – Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation des Locaux ci-après énumérées ; en cas de non-respect, HEC Paris se réserve le droit de cesser le présent contrat :

- Aucune dérogation ne pourra être accordée au regard de la capacité des Locaux ; il appartiendra en conséquence au Bénéficiaire de vérifier avant la conclusion du présent contrat, si le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies conformément à l'article 1 est bien adapté.
- En aucun cas le Bénéficiaire ne pourra utiliser des locaux qui n'ont pas fait l'objet d'un bail.
- Le Bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun maintien dans les lieux, et ne pourra ni céder, ni louer les locaux, ni autoriser un tiers à en faire usage sous quelque forme que ce soit.
- Le Bénéficiaire utilisera les Locaux exclusivement pour l'événement décrit à l'article 1.
- Le Bénéficiaire s'engage à faire respecter par les personnes présentes sur le campus d'HEC Paris au titre du présent contrat l'ensemble des règles applicables sur ledit campus, en particulier en matière de sécurité ;
- Le Bénéficiaire s'engage à éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur des Locaux.
- Le Bénéficiaire s'engage à effectuer toutes les démarches et les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur si nécessaire.

Article 8 – Obligations d'HEC Paris

HEC Paris s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les Locaux définis à l'article 2, pouvant accueillir le Bénéficiaire, dans la limite de la capacité d'accueil indiquée.

Article 9 – Disposition financière

9.1 Location des Locaux

La location des Locaux est consentie et fera l'objet d'un devis annexé à la présente convention.

9.2 Prestations de restauration

La restauration est consentie et fera l'objet d'un devis annexé à la présente convention.

Article 10 – Assurance-Respect des règles internes de HEC Paris

Le Bénéficiaire est responsable, conformément au droit commun, des erreurs, omissions ou négligences commises par son personnel et plus généralement, toute personne présente sur le campus de HEC Paris dans le cadre de l'événement décrit à l'article 5 ci-dessus.

Le Bénéficiaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurance pour les risques liés à la responsabilité civile et les dommages causés aux biens et aux personnes accueillies dans les Locaux.

Le Bénéficiaire transmettra à HEC Paris, avant le début de l'occupation des locaux, une attestation d'assurance garantissant tous les risques liés cette occupation.

Faute par le Bénéficiaire de souscrire une telle assurance, ou dans le cas où elle se révélerait insuffisante, HEC Paris se verrait dans l'obligation de cesser toute occupation.

HEC Paris s'engage à avoir une police d'assurance couvrant les risques liés aux dommages causés par ou à des tiers.

Lors de leur présence sur le campus de HEC Paris, le Bénéficiaire se porte fort du respect par son personnel et en particulier des règles de sécurité intérieure et des règles internes qui leur seront communiqués lors de leur arrivée sur le campus ou lors de leur accès aux locaux de HEC Paris.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), dans le cadre du présent contrat, les parties sont chacune responsable des traitements qu'elles mettent en œuvre pour le respect de leurs obligations au titre des présentes.

Les termes définis à l'article 4 du RGPD sont applicable au présent article.

A cet effet, HEC Paris a désigné pour l'ensemble de ses traitements un correspondant informatique et liberté auprès de la CNIL. Il est joignable à l'adresse données-personnelles@hec.fr.

Les données personnelles transférées incluent mais sans se limiter à ; aux noms, prénoms du personnel du Bénéficiaire.

Le transfert des données personnelles du personnel du Bénéficiaire à HEC Paris, est limité strictement pour les finalités suivantes ;

Collecte et enregistrement des noms et prénoms du personnel du Bénéficiaire pour les besoins de l'exécution et du respect du présent Contrat, tels que l'accès sur le campus de HEC Paris, enregistrement des données aux fins de réservation des chambres et auprès de la restauration, accès à la salle de sport de HEC Paris.

HEC Paris s'engage dès l'expiration ou la résiliation du Contrat, de cesser de conserver les données à caractère personnel dont il n'a plus besoin en vertu du présent Contrat et, si une demande a été faite en ce sens par les personnes concernées, de renvoyer les données à

caractère personnel au responsable du traitement de données ou de les détruire, à moins que HEC Paris n'ait une obligation légale de les conserver.

L'exercice du droit d'accès, d'opposition, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire objet d'une décision individuelle (y compris le profilage), s'exerceront auprès du Bénéficiaire qui doit s'acquitter de ses obligations conformément au RGPD, en contactant par email la déléguée à la protection des données à l'adresse dédiée pour le Bénéficiaire : gairy.silvestre@sdis971.fr Pour HEC Paris : données-personnelles @hec.fr

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les Parties élisent domicile aux adresses suivantes :

Pour le Bénéficiaire :

SDIS 971...,
ZAC de Dothémare-Perrin, 97139 Les Abymes....

Pour HEC Paris :

Service Campus, HEC Paris,
1 rue de la libération 78350 Jouy-En-Josas

Article 13 – Résiliation et effets

Pour cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable

Le présent contrat sera résilié de plein droit, en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'une des Parties.

HEC Paris se réserve la possibilité d'annuler une partie ou l'ensemble des prestations lorsqu'elle estimera que les conditions sanitaires et/ou de sécurité l'exigeront, cela ne donnant lieu à aucune indemnisation de la part d'HEC Paris

Pour faute

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Si la résiliation intervient en cours d'occupation des Locaux par le Bénéficiaire, celui-ci ne sera tenu que de la redevance et des frais de restauration calculés au prorata temporis des jours durant lesquels il a effectivement pu occuper les Locaux et bénéficier des prestations de restauration annexes dans le cadre du présent contrat.

En cas de force majeure

Ni le Bénéficiaire ni HEC Paris ne sont responsables de la non-exécution, totale ou partielle, de leurs obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'Article 1218 du Code civil. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les sept (7) jours ouvrés suivant la survenue de cet événement. Les obligations respectives des parties seront suspendues pendant la durée de l'évènement constitutif d'un cas de force majeure.

Si l'évènement constitutif d'un cas de force majeure perdure au-delà de trente (30) jours, les Parties peuvent résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité.

Si la résiliation intervient en cours d'occupation des Locaux par le Bénéficiaire, celui-ci ne sera tenu que de la redevance et des frais de restauration calculés au prorata temporis des jours durant lesquels il a effectivement pu occuper les Locaux et bénéficier des prestations de restauration annexes dans le cadre du présent contrat.

Pour annulation du défilé par l'autorité organisatrice

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas d'annulation du défilé militaire du 14 juillet par le Gouverneur militaire de Paris, officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) de Paris, chargé de son organisation ou tout autre autorité du ministère la défense ou de l'État ; et ceci pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

Si la résiliation pour ce motif devait intervenir avant l'entrée en vigueur du contrat, elle s'effectuerait sans indemnité.

Si la résiliation pour ce motif devait intervenir en cours d'occupation des Locaux par le Bénéficiaire, celui-ci ne sera tenu que de la redevance et des frais de restauration calculés au prorata-temporis des jours durant lesquels il a effectivement pu occuper les Locaux et bénéficier des prestations de restauration annexes dans le cadre du présent contrat.

Article 14 – Modification du contrat

Aucune modification du présent contrat ne peut se faire, sans la signature préalable d'un avenant signé des deux parties.

Article 15 – Attribution de compétence - Règlement des différends

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur la mise en œuvre et l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à une conciliation à l'amiable.

Si, trente (30) jours après le début de la conciliation, aucune solution amiable n'a pu être trouvée entre les Parties, le litige sera porté devant le tribunal français compétent.

Fait en double exemplaire,

Jouy-en-Josas

Le :

Pour HEC Paris

Éric PONSONNET

Par délégation,

Jean-Baptiste LAGLACE
Directeur des services campus

Signature :

Aux Abymes

Le : 24 juin 2025

Pour le Bénéficiaire

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE

Signature :